

Règlement des admissions La Prépa des INP

Applicable pour l'année universitaire 2023-2024

La Prépa des INP est une formation en deux années du Groupe INP (Bordeaux Aquitaine INP, Clermont Auvergne INP, Grenoble INP et Lorraine INP). Elle est destinée à des élèves bacheliers pour leur permettre d'accéder aux écoles du Groupe INP et aux écoles partenaires.

Le règlement d'admission est défini comme suit.

ARTICLE 1 - PLACES OUVERTES A LA PREPA DES INP

Le nombre de places ouvertes à La Prépa des INP est fixé chaque année pour chaque site par les Conseils d'Administration des établissements du groupe INP. Il est en adéquation avec le nombre de places offertes aux élèves de La Prépa des INP dans les écoles d'ingénieurs du groupe INP et des écoles partenaires.

ARTICLE 2 - MODALITES DE CANDIDATURE

Les modalités de candidature sont définies sur la plateforme commune d'admission « Parcoursup » mise en place par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les élèves effectuant en 2023-2024 leur scolarité de Terminale en filière générale candidatent via la plateforme Parcoursup.

Les candidatures d'élèves qui en 2023-2024 sont inscrits en première année post-bac et ont obtenu leur baccalauréat en 2023, s'effectuent en dehors de la plateforme Parcoursup en adressant une demande à candidater@la-prepa-des-inp.fr.

ARTICLE 3 - FRAIS DE CANDIDATURE

Les frais de candidature sont de 85 €.

Les frais de candidature pour les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année scolaire 2023-2024 sont de 5 € (ce tarif réduit ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une bourse AEFE).

ARTICLE 4 – COMMISSION D'EXAMEN DES VŒUX ET JURY

La commission d'examen des vœux étudie les candidatures pour définir pour chaque candidat les modalités de l'épreuve conduisant à la note de motivation.

Un jury de classement constitue le classement final des candidats. Ce jury est constitué des directeurs des différents sites de La Prépa des INP et du responsable du recrutement.

ARTICLE 5 - ETUDE DE LA CANDIDATURE : NOTE DE DOSSIER

Une étude individuelle est réalisée sur la base du dossier scolaire.

Pour les candidats préparant un baccalauréat général :

- Une *note de dossier* est calculée à partir des moyennes des bulletins de première et de terminale (1 semestre ou 2 premiers trimestres) et des notes du bac de français.
- Une *note de mathématiques* est calculée à partir des moyennes de première, de terminale, des éléments de la fiche avenir.

Un classement des candidats est effectué par moyenne décroissante de dossier.

ARTICLE 6 - ETUDE DE LA CANDIDATURE : NOTE DE MOTIVATION

Une *note de motivation* est établie à partir :

- soit d'un entretien oral avec un jury,
- soit de l'analyse de leur projet de formation motivé et de leur fiche avenir.

Sur la base du classement des candidats à partir de la note de dossier, de critères géographiques, de critères liés à la spécificité du dossier, chaque site de formation de La Prépa des INP définit les candidats retenus pour un entretien et ceux évalués sur l'analyse du projet de formation motivé et de la fiche avenir.

L'entretien a pour but d'évaluer les motivations, les capacités d'analyse, de synthèse, et l'ouverture des candidats sur le monde. Il ne nécessite pas de préparation scolaire préalable. Les entretiens ont lieu dans les différents sites de La Prépa des INP en présentiel ou à distance.

La convocation à l'entretien sera disponible uniquement en téléchargement sur l'espace personnel RankINP qui devra être créé en parallèle de la candidature Parcoursup, elle ne sera pas envoyée par mail.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT FINAL

Une *note finale* est calculée à partir de la *note de dossier* (coefficient 0,80) et de la *note de motivation* (coefficient 0,20).

Le jury de classement décide d'une « note minimale finale » et d'une « moyenne minimale de mathématiques ».

Le classement des candidats est effectué par moyenne finale décroissante.

Les candidats ayant une note finale ou une note de mathématiques inférieure aux minima définis ne sont pas classés.

Les élèves convoqués mais absents à l'entretien sans justification validée par l'établissement sont classés en fin de liste par ordre de moyenne de dossier décroissante.

La liste des candidats est transmise à Parcoursup pour affichage des résultats. Chaque candidat, conformément au règlement Parcoursup, sera déclaré « admis », « en liste d'attente » ou « non admis ». Aucune communication de résultat ne peut être faite en dehors de Parcoursup.

Suite à ce classement, le candidat validera son choix de site sur Parcoursup selon les modalités et le calendrier de la plateforme.

L'admission définitive dans un site de La Prépa des INP est subordonnée au respect des exigences du site en matière d'inscription administrative et à l'obtention du Bac.

ARTICLE 8 – CANDIDATURES PARTICULIERES

Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau gérée par le Ministère des Sports, ayant fait leur scolarité 1ère - Terminale en 2 ans sans aménagement spécifique et souhaitant bénéficier d'un aménagement sur 3 ans de la scolarité à La Prépa des INP font l'objet d'une étude spécifique de leur dossier et pourront être repositionnés dans le classement final.

Les candidats des formations étrangères (candidats ayant fait au moins l'une des 2 années de première ou de terminale dans un lycée non reconnu AEFÉ pour ces formations ou en lycée ne suivant pas le système français) sont analysés séparément sur la base de leurs résultats en sciences, en français, en langues vivantes, et des éléments fournis à la commission d'examen des vœux, complétés éventuellement d'un entretien de motivation. Un classement séparé est établi.

Les candidats dits « Bac+1 en réorientation » ayant obtenu leur bac en 2023 et poursuivant en 2023-2024 une formation ne conduisant pas explicitement à un diplôme d'ingénieur sont analysés séparément sur la base de leurs résultats de première, terminale en sciences, en français, en langues vivantes, de leurs résultats du 1^{er} semestre de l'année en cours et des éléments fournis à la commission d'examen des vœux, complétés éventuellement d'un entretien de motivation. Un classement séparé est établi.